

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration**

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE,**

**à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.**

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAoui, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Charles de MONTFERRAND

**Etaient excusés :** Christophe BÉCHU, Céline VERON, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

**OBJET : Cap seniors & aidants - CLIC - Financement 2025 - Avenant n° 1 à la Convention avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le cahier des charges relatif aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), approuvé le 18 décembre 2017 par l'Assemblée Départementale, prévoit de préciser les modalités de paiement de la dotation départementale annuelle dans des conventions déterminant les pratiques de collaboration entre le Département et chaque CLIC.

Le CLIC d'Angers, intégré au service Cap seniors & aidants depuis avril 2023, reçoit une subvention du Conseil départemental d'un montant de 90 000 €, versée en deux fois. L'avenant n° 1 à la convention annuelle du 13 février 2025 précise que le solde à payer s'élève à 45 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve l'avenant n°1 à la convention et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

**Christelle LARDEUX-COIFFARD**  
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20250925-DEL-2025-083-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2025

**Avenant n°1 à la convention du  
Centre Local d'Information et de Coordination g rontologique (CLIC)  
d'Angers**

**Ann e 2025**

**CONCLU ENTRE :**

Le D partement de Maine-et-Loire,  
Domicili  D partement de Maine-et-Loire – CS 94104 - 49941 Angers cedex 9,  
Repr sent  par sa Pr sidente, Madame Florence DABIN, agissant au nom et pour le compte du D partement  
conform ment   la d lib ration de la Commission permanente du 26 juin 2025.

**D'une part, et,**

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers,  
Domicili  BP 80011 – 49020 Angers cedex 02 (num ro Siret : 26490115800164),  
Repr sent  par son Pr sident, Monsieur Christophe B chu, d ument habilit  agissant au nom et pour le compte  
du CLIC d'Angers (num ro Finess : 490018256) ;

**D'autre part,**

**Vu** le Code G n ral des Collectivit s Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;

**Vu** les orientations fix es par le Conseil d partemental de Maine-et-Loire concernant le secteur de  
l'autonomie ;

**Vu** le r glement budg taire et financier d partemental en vigueur ;

**Vu** le cahier des charges des centres locaux d'information et de coordination g rontologique, approuv  le 18  
d cembre 2017 par la Commission permanente ;

**Vu** la convention initiale fixant les modalit s de collaboration entre le D partement et le CLIC d'Angers pour  
l'exercice 2025, approuv e par d lib ration de la Commission permanente du 06 f vrier 2025 ;

**Vu** l'arr t  n  2021-10-AR-1194 du 5 octobre 2021 donnant d l gation de signature   Monsieur Jean-Fran ois  
RAIMBAULT, Vice-pr sident, d l gu    l'autonomie, en charge du bien vieillir ;

**Vu** la d lib ration de la Commission permanente du 26 juin 2025 ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Pr ambule :** Le pr sent avenant pr vu   la convention du 13 f vrier 2025 vise   indiquer le montant de la  
subvention d partementale allou e pour l'exercice 2025 au Centre Communal d'Action Sociale d'Angers – BP  
80011- 49020 Angers Cedex 2 pour la gestion du CLIC d'Angers.

- Article 1 :** Le montant de la subvention départementale pour l'exercice 2025 est arrêté à la somme de 90 000 €.
- Article 2 :** En application de la convention précitée, la somme de 45 000 € correspondant à 50 % du montant de la subvention allouée pour l'exercice 2024 a été versée au cours du premier trimestre 2025. Le solde à payer s'élève à 45 000 €.
- Article 3 :** Les autres dispositions de la convention précitée demeurent inchangées.
- Article 4 :** Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Angers, le 10 JUL. 2025

En 2 exemplaires

**Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation, le Vice-président  
en charge du Bien vieillir**



**Jean-François Rimbault**

**Pour le CCAS d'Angers,  
Monsieur le Président,**

**Christophe Béchu**